

Pierres d'assise

RÉINSTALLATION FORCÉE DE PEUPLES AUTOCHTONES AU CANADA

Planifier votre parcours d'apprentissage

Quels sont des exemples de situations où des peuples autochtones habitant le territoire actuel du Canada ont subi une réinstallation forcée?



Image d'un certificat donnant droit à 160 acres de terres remis à Andrew McAuley.
Source : BAC RG15, volume 1408

PREMIERS PAS



Le territoire actuel du Canada est habité par des peuples autochtones depuis des millénaires¹. Lors de l'arrivée des premiers Européens, les peuples autochtones les aident à survivre en terrain inconnu. Dans certaines régions, les Autochtones gardent leurs distances par rapport aux nouveaux arrivants européens, tandis que dans d'autres régions, on assiste à l'établissement de liens plus étroits. De plus, des conflits éclatent, et les populations autochtones sont décimées par de nouvelles maladies contre lesquelles elles n'ont aucune immunité. En raison de la diversité des nations, chacune d'entre elles vit une expérience différente à la suite de l'arrivée des Européens, et chaque nation est touchée de manière unique².

La Doctrine de la découverte émerge en Europe au 15^e siècle. Elle repose sur la supposée « supériorité raciale » des Européens chrétiens, à qui elle sert de justification au moment de s'emparer de terres autochtones, au mépris des droits inhérents des peuples autochtones³. Comme les Autochtones ne sont pas chrétiens, on les perçoit comme des êtres dépourvus d'humanité; aux yeux des explorateurs européens, le concept de *terra nullius* s'applique donc à leurs terres⁴. Selon le concept de *terra nullius*, le territoire actuel du Canada n'appartenait à personne jusqu'à ce que les Européens y affirment leur souveraineté. Toutefois, la Cour suprême du Canada a statué que ceci n'a jamais été le cas au Canada, la Proclamation royale de 1763 ayant reconnu le titre ancestral des Autochtones⁵. C'est d'ailleurs la Proclamation royale qui exige la conclusion de traités et d'autres types d'ententes territoriales entre les peuples autochtones et la Couronne d'abord, puis entre les peuples autochtones et le Canada⁶.

En dépit de cela, la Couronne et le gouvernement du Canada mettent en place de nombreuses politiques et adoptent de nombreuses pratiques qui ont pour effet de déplacer les peuples autochtones de leurs terres ancestrales. Encore aujourd'hui, les peuples autochtones ressentent les effets durables de cette rupture forcée avec leur territoire.



La terre est notre culture... La terre représente un lien avec notre langue, notre spiritualité, nos valeurs, nos traditions et nos lois qui régissent la mino bimatasiwin, ce qui signifie la belle vie. Bref, la terre symbolise ce que nous sommes. Elle est au cœur de notre identité, de nos vies et de nos âmes, qui sont liées à la terre de nos ancêtres.



—Doris Young, membre du Comité des survivants des pensionnats indiens⁷

RÉINSTALLATION FORCÉE DE PEUPLES DES PREMIÈRES NATIONS

À la suite du premier contact, les colons européens se dirigent vers l'ouest, ce qui aura des répercussions pour les peuples des Premières Nations qu'ils rencontrent en cours de route. C'est d'abord le commerce des fourrures qui pousse les Européens à se rendre dans la région correspondant à l'actuelle province de l'Alberta. Les peuples autochtones jouent alors un rôle de premier plan à titre de partenaires commerciaux, d'interprètes et de médiateurs⁸. Alors que s'amorce une transition de l'économie du commerce des fourrures vers l'agriculture et que la Couronne encourage la colonisation européenne dans les Prairies, les Premières Nations sont contraintes de s'adapter à des conditions changeantes⁹. Cette colonisation entraîne des interactions plus fréquentes avec les colons et empiète sur les terres et les modes de vie des peuples des Premières Nations. Par conséquent, la Couronne voit la nécessité de conclure des traités afin d'obtenir l'accès à ces terres¹⁰.

Le Traité n° 6 (1876), le Traité n° 7 (1877) et le Traité n° 8 (1899) englobent la majeure partie du territoire albertain.

L'accroissement de la population et l'augmentation de la valeur des terres entraineront nécessairement des conflits d'intérêts entre les Indiens et les Blancs.

—Frank Oliver, ministre de l'Intérieur, 1910¹⁷.

Frank Oliver compte parmi les nombreux représentants démocratiquement élus qui travaillent activement à la réinstallation forcée de peuples autochtones pourtant établis sur leurs terres, efforts que soutient la société canadienne dans son ensemble¹⁸.

L'esprit et l'intention des traités suggèrent une volonté de bénéficier de conditions mutuellement favorables et de conclure des accords de partage de nation à nation¹¹. La création de bon nombre des réserves établies au Canada est attribuable à la façon dont la Couronne interprète les traités. Dans certains cas, les nations ont leur mot à dire concernant l'emplacement de leurs réserves, mais dans d'autres cas, ce choix revient à des missionnaires ou à des représentants de la Couronne¹².

Les réserves sont employées comme outil de gestion et de contrôle de la population des Premières Nations afin de laisser le champ libre à la colonisation européenne. De plus, la mise en place du système de réserves fait en sorte que les peuples des Premières Nations n'ont d'autre choix que de passer à un mode de vie centré sur l'agriculture¹³. En les obligeant à s'installer sur de petites parcelles de terre plutôt que sur les vastes territoires qu'ils ont l'habitude de parcourir, la Couronne et, plus tard, le gouvernement canadien s'engagent dans une politique d'« assimilation agressive¹⁴ ».

La Première Nation de Papaschase au sud-ouest d'Edmonton¹⁵, la Première Nation Michel au nord-ouest d'Edmonton et les Premières Nations Stoney de Banff¹⁶ sont des exemples de peuples des Premières Nations établis sur le territoire actuel de l'Alberta qui ont subi une réinstallation forcée.

RÉINSTALLATION FORCÉE DE PEUPLES MÉTIS

L'Acte du Manitoba de 1870 prévoit la concession de 1,4 million d'acres de terres aux Métis « afin d'abolir le titre foncier des Autochtones » reconnu dans le cadre de la Proclamation royale. Ces terres doivent être attribuées aux

« enfants des chefs des familles métisses¹⁹ ». La Commission des concessions de terres aux Métis délivre aux demandeurs des certificats d'argent ou de terres échangeables contre 140 ou 260 dollars ou acres de terres, selon la situation particulière de chacun. Ce processus de délivrance de certificats aux Métis sera marqué par le recours généralisé à la fraude et aux moyens de coercition.

Les demandeurs n'ont pas leur mot à dire sur l'emplacement des terres; ils doivent se déraciner, quitter leur chez-soi et parcourir des centaines de kilomètres pour atteindre la terre qui leur a été promise. Par conséquent, des Métis vendent ou ne cherchent pas à prendre possession de la terre promise. De nombreux Métis sont victimes de spéculateurs fonciers tels que Richard Secord et Frank Oliver, qui suivent de près les travaux de la Commission des concessions de terres aux Métis. Ils offrent de l'argent comptant en échange du morceau de papier qu'ont en main des Métis souvent sans le sou, ou font appel à des individus qui se font passer pour la personne métisse ayant droit à un certificat d'argent ou de terres. De nombreux Métis acceptent leur offre et reçoivent un montant bien inférieur à la valeur réelle de la terre en question. En réponse à la fraude généralisée commise au cours du processus de délivrance des certificats, le Code criminel du Canada est modifié afin d'y ajouter une période de prescription de trois ans touchant les revendications territoriales des Métis, ce qui empêche de facto toute poursuite ou demande de règlement relative aux certificats d'argent ou de terres²⁰.

Privés de terres en raison du processus frauduleux de délivrance de certificats

et de l’empiètement des colons, les Métis commencent à se regrouper en communautés dans des réserves routières à travers le Manitoba, la Saskatchewan et l’Alberta. Les réserves routières sont des espaces d’une largeur de dix pieds (environ trois mètres) situés le long des routes, des chemins de fer et d’autres terres appartenant à la Couronne qu’on a réservés aux travaux d’entretien ou à de futures expansions²¹. Les habitations prennent généralement la forme de cabanes à une ou deux pièces dotées d’un toit de papier goudronné, et ces communautés se forment souvent là où il y a des emplois²². Les Métis travaillent le plus souvent comme ouvriers dans les fermes environnantes ou deviennent eux-mêmes fermiers. Ils survivent grâce à leurs activités de chasse et de piégeage jusqu’à ce qu’une loi le leur interdise²³; nombreux sont ceux qui pratiquent encore ce mode de vie aujourd’hui. Les territoires de piégeage sont souvent légués à un autre membre de la même famille.

Les habitants de Moccasin Flats, à Fort McMurray²⁴, et ceux du territoire actuel du Parc national Jasper²⁵ figurent parmi les Métis ayant subi une réinstallation forcée. L’une des réinstallations forcées les plus notoires demeure celle qu’ont vécue les habitants de St-Paul-des-Métis. Au moment de la création des établissements métis de l’Alberta, la province compte douze telles assises territoriales; toutefois, la propriété de quatre de ces établissements (Wolf Lake, Marlboro, Touchwood et Cold Lake) sera révoquée à des fins de développement économique.

RÉINSTALLATION FORCÉE DES INUITS

Ausuittuq (Grise Fiord), sur l’île d’Ellesmere, est la communauté la plus au nord de l’Amérique du Nord. En 1953 et en 1955, des familles de Pond Inlet et d’Inukjuak sont déplacées dans cette région dans le cadre d’un programme de réinstallation financé par le gouvernement²⁶. La raison officielle invoquée est la difficulté croissante de l’approvisionnement en nourriture et l’abondance de gibier au nouveau site. Cependant, des documents d’archives montrent que la souveraineté du Canada dans l’Arctique à l’époque de la

Guerre froide est le facteur principal ayant motivé le pays à réinstaller ces 17 familles²⁷. On promet à ceux qui quittent leur domicile qu’ils pourront y retourner dans deux ans s’ils le souhaitent et qu’une vie meilleure les attend. Ils y découvrent toutefois un environnement, un climat et un paysage totalement étrangers où la plupart de leurs sources de nourriture habituelles, telles que les bernaches du Canada et les chicoutés, sont absentes²⁸.

Dans les années 1950, les Inuits du Labrador font eux aussi l’objet d’une réinstallation motivée par la réduction des dépenses administratives. Selon le directeur des Affaires du Nord du Labrador du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, « La civilisation est en marche vers le nord; l’Esquimau et l’Indien ne peuvent lui échapper. L’arrivée de l’avion et de la radio a détruit les derniers bastions de l’isolement. La seule voie qui reste ouverte, puisque tout retour en arrière est exclu, est de le préparer le plus rapidement possible à prendre sa place comme citoyen à part entière de notre société. Il n’y a pas de temps à perdre. » La collectivité de Hebron est fermée. On informe les familles qui y vivent qu’elles doivent décider de la façon dont elles seront séparées, des chiffres ayant été imposés concernant le nombre de familles que chaque collectivité d’accueil peut recevoir. La population de ces nouvelles collectivités est composée d’Inuits et de non-Inuits, mais les architectes de ces réinstallations ne tiennent pas compte de la diversité culturelle et sociale parmi les Inuits. Cette situation, à laquelle s’ajoute la rupture avec leur territoire, cause une souffrance extrême aux familles réinstallées²⁹.

PROCHAINS PAS



La rupture avec leur territoire a eu des conséquences dévastatrices et durables pour les peuples des Premières Nations, métis et inuits au Canada. Le rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones affirme ce qui suit : « L’assimilation [a] des répercussions différentes sur les Autochtones, selon la région où ils [habitent] et la relation qu’ils [entretiennent] avec la Couronne. Toutefois, les déplacements et la dépossession [sont] particulièrement dommageables pour toutes les communautés, étant donné l’importance de la terre comme source d’identité, de spiritualité, de gouvernance et de subsistance. Ces politiques et la perte de terres ont laissé des séquelles intergénérationnelles complexes qui perdurent dans de nombreuses communautés autochtones à ce jour. Elles ont notamment entraîné des disparités dans des domaines tels que la santé et l’éducation ainsi qu’une surreprésentation des peuples autochtones dans les services de protection de la jeunesse et le système de justice pénale³⁰. » Il est important que les enseignants soient sensibilisés au sujet de la réinstallation forcée des peuples autochtones, car les effets de ces événements se font encore sentir aujourd’hui.

Poursuivre votre parcours d’apprentissage

a) *Comment les enseignants peuvent-ils s’informer davantage au sujet de cas particuliers de réinstallation forcée?*

b) *Comment l’héritage des réinstallations forcées s’inscrit-il dans le cadre plus large de la réconciliation?*

RÉFÉRENCES

1. Emily Chung, *CBC News*, « Ancient Bison Fossils Offer Hints About 1st Humans in Southern Canada », 2016, www.cbc.ca/news/technology/bison-fossils-people-1.3619065.
2. Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), *Un passé, un avenir*, 1996, <http://data2.archives.ca/e/e448/e011188231-01.pdf>.
3. Conseil économique et social des Nations Unies, *Étude des effets de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones, y compris les mécanismes, procédures et instruments de réparation*, 2014, <https://undocs.org/fr/E/C.19/2014/3>.
4. Indigenous Corporate Training, *Working Effectively with Indigenous Peoples Blog*, « Christopher Columbus and the Doctrine of Discovery—5 Things to Know », 2016, www.ictinc.ca/blog/christopher-columbus-and-the-doctrine-of-discovery-5-things-to-know.
5. Cour suprême du Canada, *Jugements de la Cour suprême*, « Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique », 2014, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/14246/index.do>.
6. University of British Columbia (UBC), First Nations and Indigenous Studies, « Royal Proclamation, 1763 », https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/royal-proclamation_1763/.
7. Délibérations du Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones, Fascicule no 19—Témoignages du 29 mars 2017, <https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/19ev-53193-1>.
8. Glyndwr Williams, *L'Encyclopédie canadienne*, « Exploration », 2009, www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/exploration.
9. Graham Chandler, *Canada's History*, « Selling the Prairie Good Life », 2016, www.canadahistory.ca/explore/settlement-immigration/selling-the-prairie-good-life.
10. Michelle Filice, *L'Encyclopédie canadienne*, « Traité n° 6 », 2016, www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/treaty-6.
11. Treaty 7 Elders and Tribal Council, Walter Hildebrandt, Sarah Carter et Dorothy First Rider, *True Spirit and Original Intent of Treaty 7*, Carleton University Press, 1995.
12. CRPA, *Un passé, un avenir*.
13. UBC, First Nations and Indigenous Studies, « Reserves », <https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/reserves/>.
14. Fondation autochtone de l'espoir (FAE), *Où sont les enfants?*, « Le Canada considère une assimilation agressive », 2013, <https://legacyofhope.ca/fr/ou-sont-les-enfants-2/>.
15. Mill Woods Living Heritage, « Papaschase First Nations Reserve », www.millwoodshistory.org/papaschase-reserve.html.
16. Graeme Hamilton, *National Post*, « The Shady Past of Parks Canada: Forced Out, Indigenous People Are Forging a Comeback », 2017, <https://nationalpost.com/news/canada/the-shady-past-of-parks-canada-forced-out-indigenous-people-are-forging-a-comeback>.
17. CRPA, *Un passé, un avenir*.
18. Kyle Muzyka, *CBC News*, « Conversation Around Oliver Name Change Is a Teachable Moment, Indigenous Educators Say », 2017, www.cbc.ca/news/canada/edmonton/edmonton-frank-oliver-name-change-1.4263381.
19. Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research, *Manitoba Act Section 31 Distribution of Land to the Children of the Half-Breed Heads of Families*, www.metismuseum.ca/resource.php/12583.
20. Kyle Muzyka, *CBC Radio*, « What's Métis Scrip? North America's 'Largest Land Swindle,' Says Indigenous Lawyer », 2019, www.cbc.ca/radio/unreserved/from-scrip-to-road-allowances-canada-s-complicated-history-with-the-m%C3%A9tis-1.5100375/what-s-m%C3%A9tis-scrip-north-america-s-largest-land-swindle-says-indigenous-lawyer-1.5100507.
21. Kyle Muzyka, *CBC Radio*, « Forced to Live on Roadsides: The Dark History of Métis Road Allowances », 2019, www.cbc.ca/radio/unreserved/from-scrip-to-road-allowances-canada-s-complicated-history-with-the-m%C3%A9tis-1.5100375/the-dark-history-of-m%C3%A9tis-road-allowances-1.5100507.
22. Canadian Geographic : Atlas des peuples autochtones du Canada, « Le peuple des réserves routières », <https://atlasdespeuplesautochtonesducanada.ca/article/le-peuple-des-reserves-routieres/>.
23. Canadian Geographic : Atlas des peuples autochtones du Canada, « Le peuple des réserves routières », <https://atlasdespeuplesautochtonesducanada.ca/article/le-peuple-des-reserves-routieres/>.
24. Hereward Longley et Tara L. Joly, *The Moccasin Flats Evictions: Métis Home, Forced Relocation, and Resilience in Fort McMurray, Alberta*, 2018, <https://static1.squarespace.com/static/55676498e4b05a70c053c580/t/5bb151fb15fcc09a983c04ed/1538347526449/Moccasin+Flats+Report+2018.pdf>.
25. Métis Nation of Alberta, *Mountain Metis*, « Our Homeland », <https://mountainmetis.com/homeland>.
26. Qikiqtani Truth Commission: Community Histories 1950–1975, *Grise Fiord*, www.qtcommission.ca/sites/default/files/community/community_histories_grise_fiord.pdf.
27. Shelagh D. Grant, University of Calgary, « Errors Exposed: Inuit Relocations to the High Arctic, 1953–1960 », <http://pubs.aina.ucalgary.ca/dcss/82785.pdf>.
28. Jane Sponagle, *CBC News*, « We Called It 'Prison Island': Inuk Man Remembers Forced Relocation to Grise Fiord », 2017, www.cbc.ca/news/canada/north/forced-relocation-high-arctic-inuit-1.4182600.
29. CRPA, *Un passé, un avenir*.
30. Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Comment en sommes-nous arrivés là? un regard franc et concis sur l'histoire de la relation entre les peuples autochtones et le Canada*.

Toutes les URL ont été vérifiées entre le 20 mai et le 2 juin 2021.



**Pierres
d'assise**

Pierres d'assise est une publication de l'Alberta Teachers' Association réalisée dans le cadre du projet éducatif **Walking Together**, une initiative visant à appuyer les enseignants certifiés dans leur parcours d'apprentissage afin

de répondre aux exigences de la *Norme de qualité pour l'enseignement* concernant les connaissances fondamentales relatives aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits.

Les responsables du projet *Walking Together* tiennent à souligner la contribution de membres de collectivités des Premières Nations, métisses et inuites établies en Alberta au développement de ces ressources.

Visitez le www.teachers.ab.ca, où vous trouverez d'autres ressources et renseignements au sujet du projet *Walking Together*.



**Walking
Together**

EDUCATION FOR
RECONCILIATION



The Alberta
Teachers' Association

www.teachers.ab.ca  [walkingtogetherata](https://www.instagram.com/walkingtogetherata)  [@ATAindigenous](https://twitter.com/ATAindigenous)